

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mille vingt quatre
Présents : 10 Le 26 février à 19 heures 00
Pouvoir : 01 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents : 01 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher
LATAPY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE,
Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE,
M. Guillaume JOLLES, Mme Fanny LUSSAC, Mme Frédérique MONIER,

Étaient absents excusés : Mme Marie-Françoise VIDEAU qui a donné pouvoir à Mme Laurence
CLEMENT-SALON

Secrétaire de séance : M. Francis DARTEYRE

OBJET : DÉLIBÉRATION 2024-008 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 11/11

Contre : 00/11

Abstention : 00/11

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 26 février 2024

Le Maire,

M. Christopher LATAPY




MAIRIE DE ST LOUBERT
(Gironde)

Le Secrétaire de Séance

M. Francis DARTEYRE

